

Objet : Certificats de décès et rémunération des médecins

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le **Décret no 2017-1002 du 10 mai 2017 relatif aux conditions de rémunération de l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès au domicile du patient** et l'**arrêté du 10 mai 2017 relatif au forfait afférent à l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès réalisé au domicile du patient**.

Le décret précise que les médecins réalisant cet examen sont regardés comme des personnes contribuant de façon occasionnelle à l'exécution d'une mission de service public à caractère administratif, pour l'application des règles d'affiliation au régime général de la sécurité sociale.

Cet acte fait dorénavant l'objet d'une rémunération par l'assurance maladie dès lors que :

- L'acte est réalisé **au domicile du patient**, y compris dans le cadre d'une **hospitalisation à domicile** ou lorsque le **patient réside dans un établissement social ou médico-social**;
- L'acte est réalisé aux horaires suivants:
 - o la nuit entre 20 heures et 8 heures
 - o le samedi, le dimanche et les jours fériés de 8 heures à 20 heures,
 - o le lundi lorsqu'il précède un jour férié,
 - o le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié de 8 heures à 20 heures;

Le médecin devra produire une **attestation sur l'honneur de la réalisation de l'examen** à la caisse d'assurance maladie.

Aucune avance de frais ne devra être réalisée **par le patient**.

Bien cordialement

*Docteur Martine VIVIER-DARRIGOL
Médecin Inspecteur Général de Santé Publique'
Responsable de la Cellule de Veille Alerte et Gestion / VSS
Direction de la Santé Publique*

Signaler, alerter

Point focal

0 809 400 004 Service gratuit + prix appel

Plateforme régionale de veille et d'urgences sanitaires

@ ars33-alerte@ars.sante.fr

05 67 76 70 12

24h/24

Nouvelle-Aquitaine

ars Santé publique France



● ● Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine
103 bis rue Belleville - CS 91704 - 33063 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 57 01 46 49 - Fax : 05 67 76 70 12
Courriel : martine.vivier-darrigol@ars.sante.fr

